



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SGA

Secrétariat général pour l'administration



Etablissement du service
infrastructure de la défense
de BORDEAUX

64 BAYONNE

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA CITADELLE GENERAL BERGE

DECLARATION D'INTENTION

au titre des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

1° RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	3
2° MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DES PROJETS	5
3° PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LES PROJETS	11
4° LISTE DES COMMUNES AFFECTEES PAR LES PROJETS	11
5° APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	12
6° MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	13

1° RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 Nom et adresse du demandeur

La présente déclaration d'intention est présentée au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement par le Service Infrastructure de la Défense représentant le maître de l'ouvrage.

Elle s'applique pour les projets de travaux assujettis à une évaluation environnementale (L.121-15-1 du CE), réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à 5M€ (L.121-17-1 du CE) ;

Le tableau ci-dessous présente au travers de l'organisation du ministère des Armées les rôles des différents organismes concernés :

Fonction	Organisme
Maître de l'ouvrage	Etat – Ministère des Armées Etat-major de zone de défense Sud-Ouest Bordeaux (EMZD) Adresse géographique : Caserne Xaintrailles 112 boulevard Maréchal Leclerc 33068 BORDEAUX CEDEX Adresse postale : 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX CEDEX
Représentant du maître de l'ouvrage	Etat – Ministère des Armées Service d'Infrastructure de la Défense (SID)
Utilisateur et exploitant	ARMEE DE TERRE La Citadelle, 64 109 - Bayonne CEDEX
Assure le suivi administratif et le contrôle de la mise en œuvre des actes administratifs et des prescriptions édictées en matière d'installations classées ; - l'instruction des dossiers et la constatation des infractions en matière d'installations classées ; - un rôle de conseil en matière de réglementation administrative et technique.	Contrôle Général des Armées / Inspection des Installations Classées
Représentant du pouvoir adjudicateur RPA	Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux Adresse géographique : Caserne Pelleport - 9, rue de Cursol - 33000 BORDEAUX Adresse postale : 223 rue de Bègles - CS 21152 - 33068 BORDEAUX CEDEX

1.2 Qualité des auteurs

La totalité de ce document a été rédigé par le Bureau Assistance au Commandement de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux représentant du maître d'ouvrage, à partir :

- des différentes études de faisabilité élaborées par ses soins pour chacun des projets constituant le schéma d'aménagement de l'emprise ;
- de sa connaissance actuelle de l'état de la programmation des projets infrastructures 2020/2025 du MINARM ;
- des diagnostics environnementaux réalisés à ce jour.

La présente déclaration d'intention est présentée au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement par le Service Infrastructure de la Défense représentant le maître de l'ouvrage.

1.3 Localisation des projets



La totalité de l'emprise concernée par le schéma d'aménagement est localisée sur la commune de Bayonne qui fait partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de PLU.

La totalité des projets sera réalisée au sein de l'emprise clôturée et gardiennée de la Citadelle général BERGE qui couvre une surface totale de plus de 43ha sur la commune de BAYONNE.

Située sur un promontoire de la rive droite de l'Adour, la citadelle du général BERGE domine et fait face au vieux Bayonne. Au Sud, elle est ceinturée par les voies ferrées et la gare, à l'Ouest par le boulevard Grenet.

Références cadastrales concernées par les projets

C O M M U N E	N° PREFIXE	N° SECTION	N° PARCELLE	EMPRISE (m²)
BAYONNE	000	AD	0144	256
	000	AD	0147	23
	000	AD	0148	6
	000	BC	0116	418
	000	BC	0118	3 990
	000	BC	0120	1 389
	000	BK	0001	21 725
	000	BK	0013	39 980
	000	BK	0002	23 710
	000	BK	0004	13 665
	000	BK	0044	63 046
	000	BK	0047	158 349
	000	BK	0057	110 710
	000	BK	0006	1 704
			TOTAL EMPRISE	438 971

2° MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DES PROJETS

2.1 Contexte

Au sein d'une emprise à caractère historique, il s'agit d'offrir à l'armée de Terre pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer ses missions fixées par le Ministère des Armées.

2.2 Enjeux et objectifs des projets

Les enjeux de ce schéma d'aménagement sont d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'homme, l'entraînement et le volet technico-opérationnel.

Elles impacteront différents secteurs géographiques de la Citadelle soit au travers de constructions ou d'aménagements.

Les projets auront pour objectifs : d'améliorer et accroître les conditions d'hébergement des engagés volontaires du régiment (EVAT), d'offrir pour la nouvelle génération de matériel roulant, toutes les capacités d'entretien, de réparations, de lavage et de remisage des engins, d'améliorer les capacités logistiques et de magasinage du régiment en constituant un pôle unique dédié à ces missions, de compléter les capacités d'entraînement et de résoudre un passif très ancien sur la gestion des eaux pluviales de l'emprise qui occasionne lors d'épisodes conséquents des inondations chez des riverains. Tous les projets sont répertoriés et explicités ci-après dans ce document.

2.3 Programmation à court et moyen terme

Sur les six prochaines années, c'est autour de 30M€ qui sont actuellement prévus par l'Etat-Major de l'Armée de Terre **pour mener à bien une partie de ces opérations.**

Actuellement, le dernier Comité de Coordination de la Fonction immobilière d'octobre 2019 (CCFi) - organe décisionnel ministériel - envisage un déroulement des opérations sur le tempo suivant :

Priorité	Intitulé opérations	OBSERVATIONS
1	Aménagement de bassins d'orages	Opération financée en 2021 – Estimation : 1.1M€ Cet aménagement nécessite le déclassement d'une frange d'Espaces Boisés Classés de l'emprise. Il concourt à limiter les inondations subies par les riverains situés en contrebas de la Citadelle avec la création de deux bassins d'orages et la rénovation de certains composants.
2	Construction d'un atelier NTI 1 AUTO	Opération financée en 2024 – Estimation : 6,9M€ Offrira au régiment de la nouvelle capacité de maintenance et réparation des engins à moteur autour d'une zone technique neuve Nécessite le déclassement d'une frange d'Espaces Boisés Classés idem projet 5
3	Construction d'un bâtiment hébergement EVAT 90 places	Opération financée en 2025 – Estimation : 8.7M€ Construction d'un bâtiment hébergement pour les engagés volontaires de l'armée de Terre. Sa réalisation est conditionnée par le déclassement d'une frange d'Espaces Boisés Classés pour permettre la construction d'un second bâtiment.
4	Construction d'un BICUB	Opération financée en 2025 – Estimation : 1M€ Construction d'un agrès pour simuler le combat en site urbain
5	Construction d'un bâtiment multitechnique	Opération financée post Loi de Programmation Militaire 2019/2025 en 2026 Estimation : 13,8M€ Offrira au régiment une capacité opérationnelle et de stockage adaptée à ses missions Nécessite le déclassement d'une frange d'Espaces Boisés Classés idem projet 2
6	Construction d'un bâtiment commandement	Opération financée post Loi de Programmation Militaire - actuellement en 2026 – Estimation : 6.75M€ - Offrira un bâtiment de commandement moderne et adapté
7	Déconstruction des bâtiments n°0044 et 0047, création d'une zone de stationnement de véhicules tactiques sous abris	Opération financée en 2029 – Estimation : 8,3M€ Offrira au régiment une zone technique neuve adaptée à la maintenance et au remisage des engins de nouvelle génération.
8	Rénovation du bâtiment 0078	Opération non financée à ce jour. Rénovation intérieure d'un bâtiment se trouvant au cœur de la citadelle.

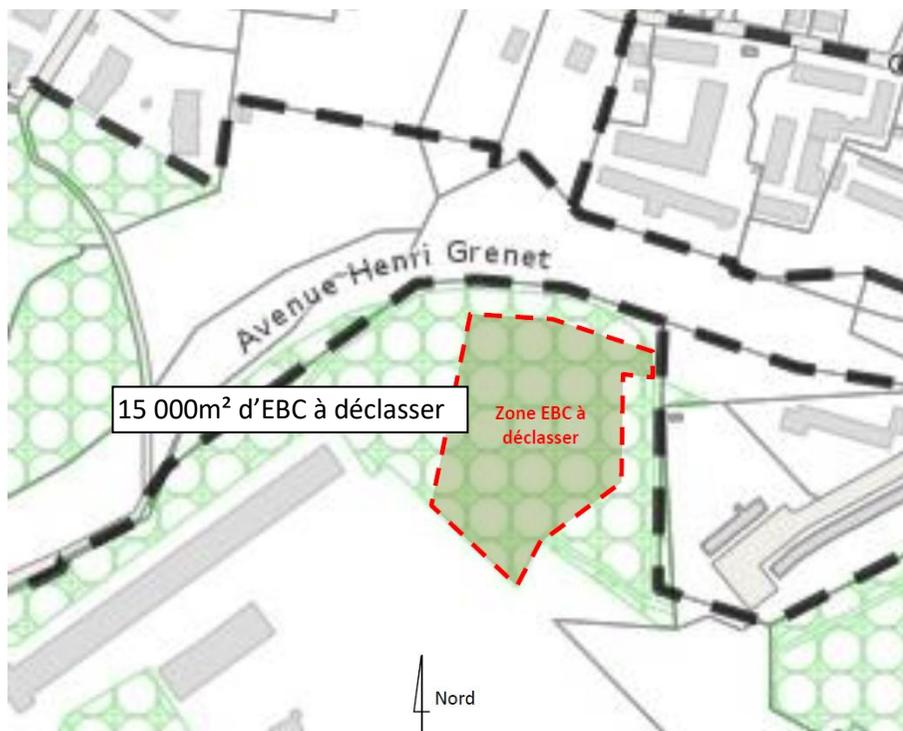
2.4 Principes de conception des projets

Pour les différentes opérations, il est exposé ci-après les solutions envisagées et à ce jour validées par l'EMZD Sud-Ouest (Maitre d'ouvrage) contenues dans les multiples études initiales de faisabilité (EIF) produites par l'ESID Bordeaux entre 2018 et 2019.

<u>INTITULE</u>	<u>DESCRIPTION SOMMAIRE - PROPOSITION DE REALISATION</u>
P1 - Aménagement de 2 bassins d'orages	La déficience actuelle des réseaux EP de la Citadelle conditionne l'aménagement d'ouvrages de régulation des eaux pluviales. Ceci impose le déclassement de zones actuellement EBC pour créer deux bassins d'orages de 1650m ² et 1240m ² (2 890m ² au total d'emprise au sol) et de réadapter un bassin existant.

<u>INTITULE</u>	<u>DESCRIPTION SOMMAIRE - PROPOSITION DE REALISATION</u>	
P2 Construction d'un atelier NTI 1 auto (repère B)	L'implantation proposée nécessite le déclassement d'une zone EBC estimée à 1,5ha.	Bâtiment industriel de maintenance PL/ VL doté d'une station-service, d'une aire de lavage, des ateliers RDC et roues. De plain-pied avec zone de stationnement au-devant PL/VL–SU = 1 435m ² incluant 8 travées de réparation + 2 travées de lavage. ICPE rubrique 2930 : projet non concerné S< seuil de 2 000m ² Hauteur estimée à 10m pour usage simultané de colonnes élévatrices et pont-roulant – Aménagement complémentaire : une zone de déchets industriels
P5 Construction d'un bâtiment multitechnique (repère A) création d'ateliers, magasins multitechniques et prépa missions	Réalisation en procédure Maitrise d'œuvre Privée unique (tranche ferme/tranche conditionnelle n°1).	Bâtiment industriel de magasinage, de réparations des matériels régimentaires et incluant une plate-forme logistique avec des travées engins et PL aux plus près des fonctions Bâtiment en R+1 avec fonction magasinage à l'étage. SU = 3 390m ² - SP ≈4 000m ² - Hauteur estimée : 14m Construction d'un bâtiment industriel de stockage pour la Section Ravitaillement Transport et Stockeur atelier SU estimée : 560m ²

<p>P7 Déconstruction de deux bâtiments n°0044 et 0047. Création d'une zone de stationnement de véhicules tactiques sous abris</p>	<p>Projet hors des zones EBC mais soumis à diagnostic préalable en matière d'archéologie préventive (DRAC). Réalisation en procédure Maitrise d'œuvre Privée (tranche conditionnelle n°2)</p>	<p>Démolitions des deux bâtiments n°0044 et 0047 constituant la zone technique actuelle du régiment – Contrainte : attendre la livraison des deux bâtiments en P2 et P5 Construction d'un bâtiment pour le Pool auto SU : 250m² Construction d'abris pour 200 engins roulants. SU estimée : 5 180m² Hauteur estimée : 6m.</p>
--	--	--



La contrainte fixée par le régiment de maintenir l'activité de la zone technique actuelle (à savoir les bâtis 0044 et 0047) a conduit à trouver une zone d'implantation au sein de la Citadelle totalement libre et suffisamment grande pour l'étendue des deux projets (P2 et P5).

Celle-ci a été trouvée au Nord de la Citadelle, en bordure de l'avenue Henri Grenet, axe de circulation privilégié qui permet d'accéder au centre-ville de Bayonne par le truchement du pont Grenet enjambant l'Adour. Sur ce secteur, l'emprise militaire y est bordée par des HLM et des bâtiments publics.

Se trouvant sur un secteur pentu, les principes d'implantation des deux projets ont été adaptés à cette contrainte ainsi qu'aux exigences de l'architecte des bâtiments de France qui a demandé de conserver un écran végétatif le long de l'avenue Grenet. Pour cela, il est prévu d'édifier en retrait les différentes constructions.

Le volume des besoins conséquents, représentatifs d'une zone technique régimentaire, impose un nécessaire déclassement de 15 000m² d'espaces boisés classés pour permettre toutes les constructions et aménagements souhaités.

Déclassement nécessaire à la réalisation des opérations P2 et P5

Opération P7

Situé sur l'emprise de l'actuelle zone technique régimentaire, ce projet de construction principalement d'abris pour remiser les engins roulants est également localisé sur le glacis des fortifications du XIX^e siècle. Il est prévu de réutiliser des espaces déjà aménagés, entourés par un écran arboré correspondant aux hauts de talus des douves.

Le projet ne présente aucune incidence sur le paysage. Il sera soumis à diagnostic préalable en matière d'archéologie préventive (DRAC).

INTITULE	DESCRIPTION SOMMAIRE - PROPOSITION DE REALISATION
P3 Construction d'un bâtiment d'hébergement pour les Engagés Volontaires de l'Armée de Terre (EVAT)	Capacité de 90 lits avec taux de féminisation estimée à 4 EVAT - Douches collectives H/F – Sanitaires collectifs H et F - Locaux annexes : bagageries de 2m ³ par EVAT ; laverie ; cafétéria ; local ménage ; vélos. Locaux de servitudes : chaufferie, TGBT, local courants faibles Bâtiment projeté en 2 corps à 3 niveaux : R-1/R/R+1 - SU ≈ 1 245m ² - R-1 semi-enterré pour stationnement de 90 VL suivant coupe ci-dessous raccordé au voirie existante. Niveaux R et R+1 : long. estimée : 65m - largeur estimée 14m - hauteur estimée : 13m au faitage. Impose de déclasser une frange de la zone EBC actuelle (surface d'environ 7000m ²). Réalisation en procédure Maitrise d'œuvre Privée

Située sur le flanc Est boisé de la Citadelle, au-dessus de la gare SNCF, l'emprise retenue se trouve sur une zone à forte déclivité qui imposera une adaptation du projet par rapport à cette contrainte.

On y trouve actuellement des boisements d'une trentaine d'années, composés par des platanes en alignement, à l'Ouest, et par des Tulipiers de Virginie, à l'Est.

Le bas de la pente est caractérisé par des frênes, des chênes pédonculés parfois anciens et des robiniers faux-acacia.



Plantation de platanes en alignement



Plantation de Tulipiers de Virginie

Les boisements existants composent un arrière-plan forestier au-dessus du quartier St-Esprit. Le moutonnement arboré valorise, par contraste, la silhouette urbaine, et plus particulièrement la tour horloge de la gare. La continuité des boisements révèle et souligne le relief collinaire. Cette composition paysagère est visible en vues rapprochées, depuis le parvis de la gare, ainsi qu'en vues lointaines, depuis tout le linéaire des quais en rive gauche de l'Adour, comprenant des sites patrimoniaux et touristiques.

Depuis l'emprise, la ville est perceptible entre les troncs d'arbres, du fait de l'absence de strate arbustive en sous-bois. En bas de pente, un espace dégagé offre des panoramas sur la gare et le quartier de St-Esprit, révélant un vis-à-vis important entre les habitations de la rue Maubec et l'emprise militaire.



Zoom d'un panorama depuis les quais de l'Allée Boufflers

Vue partielle sur la ville, depuis le milieu de pente du site de projet



Vue depuis le vieux Bayonne du site de projet

Le bâtiment d'hébergement fera l'objet d'un travail dès la phase « esquisse » avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avant délivrance des autorisations, afin d'assurer une parfaite intégration paysagère des bâtiments au sein des espaces boisés classés de la Citadelle.

INTITULE	DESCRIPTION SOMMAIRE - PROPOSITION DE REALISATION
P4 Construction d'un BICUB	Construction d'un agrès ouvert et couvert permettant la simulation du combat urbain en zone sport du régiment. Il sera implanté sur une zone précédemment urbanisée.

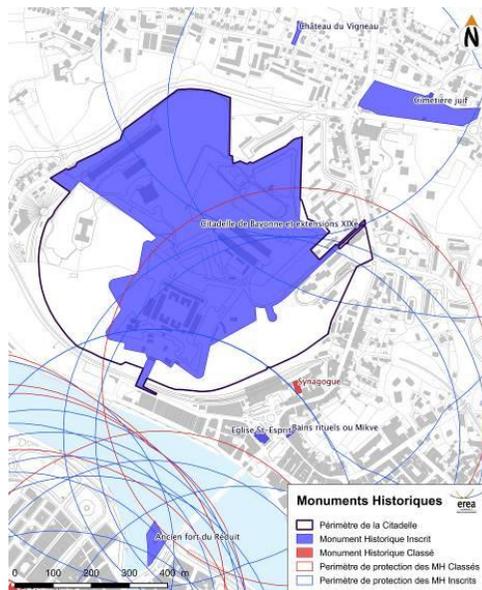
INTITULE	DESCRIPTION SOMMAIRE - PROPOSITION DE REALISATION
P6 Construction d'un bâtiment commandement	Bâtiment industriel de plain-pied pour permettre l'installation d'une compagnie (effectif cible : 134 personnes) comportant la combinaison de zones tertiaire, d'ateliers, de magasins et d'aménagement spécifique. SU ≈ 1 560m ² - SP ≈ 1 800m ² - Hauteur estimée : 6m. En périphérie du bâtiment : garage pour engins VL et PL et parking VL/PL extérieur. Construction dans un secteur en dehors des EBC. Réalisation en procédure Maitrise d'œuvre Privée

3° PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LES PROJETS

Le plan directeur de stationnement de la Citadelle Général BERGE est l'acte fondateur de l'ensemble des futurs projets exposés ici. Ce document prospectif rédigé par le commandement du régiment a été validé par l'Etat-Major de Zone de Défense Sud-Ouest. Motivé par de nécessaires évolutions des missions et des effectifs entre 2021 et 2028, le schéma d'aménagement va conduire à de prochaines transformations des infrastructures militaires actuelles au sein de la Citadelle BERGE.

4° LISTE DES COMMUNES AFFECTEES PAR LES PROJETS.

Bayonne sera la seule commune affectée par la totalité des projets.



En terme d'urbanisme, le PLU de la commune de Bayonne approuvé le 25/05/2007 est encore applicable. Le périmètre de la Citadelle bénéficie d'un secteur dédié. Ce secteur UEm offre des dispositions règlementaires de constructions allégées et favorables à l'exception des espaces libres au Sud en contiguïté avec l'Adour. **Toutefois, une mise en compatibilité est indispensable avec les dispositions du PLU actuel**, liée à la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les espaces non bâtis et recouverts par un tissu boisé. Dans l'état actuel du document d'urbanisme de Bayonne, une partie des constructions et des aménagements envisagés **ne sont pas réalisables sans un déclassement de ces EBC** qui se superposent à leur emprise :

- au Nord, pour l'accueil de l'atelier et du magasin multi technique,
- au Nord-Ouest pour l'installation des bassins d'orage,
- au Sud-Est pour l'implantation de l'hébergement.

La superposition de nombreuses servitudes de protection de monuments historiques sur le quadrant Sud-Est démontre une grande sensibilité de secteur aux co-visibilités avec ce même patrimoine bâti historique.

Si ces servitudes n'interdisent pas la réalisation des constructions futures, néanmoins elles imposeront l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) sur les futurs permis de construire « Etat » qui seront déposés. L'ABF et la DRAC pourront émettre des prescriptions qui compléteront, voire s'ajouteront aux dispositions du règlement.

	Zone de présomption de prescription archéologique	Monument Historique Inscrit de la Citadelle	Périmètre de Monument Historique Classé	Périmètre de Monument Historique Inscrit
Hébergement EVAT	non	non	non	Eglise Saint-Esprit+Mikvé
Bassins d'orages	non	oui	non	Château du Vigneau
Commandement	non	non	non	
Magasin et atelier multitechniques	non	oui	non	Château du Vigneau + Cimetière juif
Garages	Oui/diagnostic préalable	oui	Synagogue	Eglise Saint-Esprit+ Mikvé + Cimetière juif

5° APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur l'année 2019, la phase de consultation des services a acté pour le volet évaluation environnementale (R.122-2 du CE) que ce plan d'aménagement serait soumis au dépôt de 2 « cas par cas » par le maître d'ouvrage ou son représentant auprès du CGDD pour les rubriques suivantes : 39-a) « travaux et constructions » et 47-b) « déboisements ».

Néanmoins au vu des enjeux du dossier, le contrôle général des armées (CGA/IIC) et la DDTM 64 ont demandé au maître d'ouvrage de réaliser et de déposer une Etude d'Impact auprès du CGDD afin d'évaluer au plus haut niveau l'ensemble des incidences du projet sur son environnement.

La procédure sera constituée par deux dossiers :

1) une Autorisation environnementale unique (suivant art. L.181-1 du CE) – intégrant les prescriptions suivantes : Autorisation loi sur l'eau IOTA rubriques 2.1.5.0 - Rejets d'eaux pluviales > 20ha (A) - 3.2.3.0 plan d'eau (création de bassins d'orage) - 3.3.1.0 assèchement de zones humides - 3.1.2.0 modification du profil d'un cours d'eau –dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées – Evaluation des incidences Natura 2000.

2) une Déclaration de PROjet (DECPRO suivant art. L.300-6 du CU) – Mise en compatibilité du PLU de Bayonne (MECDU).

Les Permis de construire (PC) seront instruits au titre des monuments historiques, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et avis du Conservateur du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, puis soumis à l'autorisation du Préfet de Région.

A ce stade de maturité du dossier, l'étude d'impacts n'a pas été encore réalisée, seuls les impacts sur le milieu naturel terrestre ont fait l'objet d'une évaluation exposée ci-après :

Impact sur la Faune et la Flore :

Un diagnostic faune et flore a été réalisé par le cabinet Simethis sur quatre saisons (de l'automne 2018 à l'été 2019) et sur la totalité de l'emprise de la Citadelle. Il a permis d'identifier les espèces, patrimoniales et protégées, suivantes dont la protection doit respecter des normes réglementaires :

	Espèces patrimoniales	Projet impactant	Mesures préconisées
Flore	Lotier velu	Bâtiment Commandement bassin d'orage le plus au Nord	Déplacement des stations de lotier velu par transfert
Faune	Chiroptères, Ecureuil roux	Pôle multitechnique	Ajustement du plan de masse
	Insectes saproxyliques (Grand capricorne)	Pôle multitechnique	Ajustement du plan de masse

Impact sur le sol :

La délimitation des zones humides de la Citadelle a été réalisée selon la réglementation en vigueur, à savoir, en analysant les critères alternatifs « sol » et « végétation ».

En complément des investigations floristiques menées par le cabinet Simethis, 35 sondages ont été réalisés par le cabinet Becheler Conseil sur l'ensemble de la Citadelle au travers d'une étude pédologique.

Ces expertises de terrain ont permis l'identification de 1,1 ha de zones humides.

Le projet d'aménagement prévoit d'impacter moins de 0,2ha de zones humides sur la Citadelle.

- Impact sur le paysage :

L'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine seront associés à l'élaboration du cahier des charges de chacun des bâtiments pour validation de leurs spécifications, avant délivrance des permis de construire.

- Amélioration de la gestion des eaux pluviales :

Le projet permettra d'améliorer les problématiques d'inondation des habitations riveraines situées en contrebas de la Citadelle, grâce à la création de bassins d'orages.

Séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) :

Le maître d'ouvrage veillera à ce que la séquence ERC soit respectée et que les aménagements n'engendrent aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et le temps, et tendre vers un gain écologique en s'attachant à ce que les mesures engagées soient pérennes, efficaces et mesurables.

6° MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC.

Les modalités de concertation préalable sont laissées à l'appréciation du Préfet des Pyrénées-Atlantiques.